



ARRÊTÉ N°T-2025-002
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
POUR LA CÉRÉMONIE DU 8 MAI 2025

Le Maire de la commune de Mirmande,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L2125-1 ;

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation ;

Vu la cérémonie commémorative de la Victoire du 8 mai 1945, organisée le jeudi 8 mai 2025 à 9h30 sur la place du Champ de Foire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au bon déroulement de la manifestation et au maintien de l'ordre et de la sécurité ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le STATIONNEMENT de TOUT VEHICULE est INTERDIT du mercredi 7 mai 2025 à 8h au jeudi 8 mai 2025 à 11h en vue d'organiser la cérémonie commémorative du 8 mai. La surface concernée par l'interdiction sera délimitée par des barrières. Tout contrevenant sera verbalisé.

ARTICLE 2 :

Monsieur le maire de la commune de Mirmande est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'intéressé,
- La gendarmerie

Fait à MIRMANDE, le 01 avril 2025
Le Maire, Benoît MACLIN

